

FAQ Lot 4-Réponses

Questions : Période du 1^{er} au 07 août 2018

Question 12 :

J'aimerais avoir des clarifications sur le statut du soumissionnaire. Il est indiqué qu'une structure publique peut être le soumissionnaire. Cependant, cette définition est très vaste

Considérez-vous qu'une structure publique de recherche telle que l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) peut être soumissionnaire pour ce projet ?

Réponse question 12 :

Oui, en tant que structure publique, ISRA peut être soumissionnaire pour ce projet. Il devra être en consortium avec deux autres structures au moins dont un type est obligatoire à savoir « un collectif de producteur) (cf le point III.10 « Consortia d'acteurs éligibles » des conditions particulières du dossier d'Appel à projets (DAP)

Question 13 :

Une ONG avec statut juridique de société privée : SA ou SARL ayant les compétences est-elle éligible ?

Réponse question 13 :

Une société privée, est éligible pour faire partie du consortium, non en tant que soumissionnaire principal mais en tant que partenaires, **à condition qu'elle soit du secteur agroalimentaire/agroindustriel contractualisant avec des exploitations familiales (y compris des artisans et TPE). Dans le cas contraire elle n'est pas éligible.** (cf le point III.10 « Consortia d'acteurs éligibles » des conditions particulières du dossier d'Appel à projets (DAP)

Question 14 :

Il est dit au :

II.5 Monnaie de contrat et monnaie de paiement

Les soumissionnaires établiront obligatoirement leur proposition en Euros, la monnaie du contrat de subvention. Le budget devra être établi toutes taxes comprises, ferme et non révisable, étant entendu que les taxes et droits de douanes éventuels contenus dans le budget pourront être pris en charge par la subvention (à condition que le montant des équipements/fournitures achetés dans le cadre du projet ne dépasse pas 35% du montant de la subvention accordée)

et au :

III.16 Synthèse des clauses de non recevabilité des propositions

Les éléments présentés ci-après entraîneront la non-recevabilité d'une proposition de projet :

- le montant des éventuels fournitures/équipements achetés dans le cadre du projet ne dépasse pas 35 % du montant de la subvention.

N'y'a-t-il pas une contradiction entre les 2 points? Pouvez-vous nous clarifier cet aspect?

Le montant des éventuels fournitures/équipements achetés dans le cadre du projet doit ou non dépassé 35 % du montant de la subvention?

Réponse question 14 :

Il n'y a pas de contradiction. Si vous voulez acheter des fournitures/équipements qui dépassent 35 % de la subvention, vous devez prévoir de supporter le surplus dans votre co-financement. En définitif, le montant des dépenses de fournitures et équipements imputable à la subvention ne doit pas dépasser 35 % de la subvention.

Question 15

Le collectif des producteurs doit absolument être formellement organisé avant d'être éligibles ? Les groupes de producteurs qui sont dans le processus de création de coopératives qui n'a pas encore abouti sont-ils éligibles ?

Réponse question 15 :

Le point III.10 « Consortia d'acteurs éligibles » des conditions particulières du dossier d'Appel à projets (DAP) précise qu'il faut « un collectif de producteurs, de préférence organisé en groupement, coopérative, association, union ou fédération de groupements ou de coopératives, ..., engagé dans la transition agroécologique, **et reconnu par les services techniques et la réglementation en vigueur dans le pays** »

Les groupes de producteurs dont le processus de création de coopératives n'a pas encore abouti ne sont pas éligibles car ces coopératives ne sont pas encore reconnues par les services techniques et la réglementation en vigueur dans leurs pays.

Question 16

En parcourant les termes de références, il a été constaté que la grille de notation de la note succincte ne prend pas en compte le cadre logique et le budget. Par contre celle de la note complète en fait mention. De plus le cadre logique et le budget se retrouvent dans le formulaire de la note succincte (annexe A), et se retrouve également dans le formulaire de la note complète (annexe B).

Question :

- nous voudrions nous informer sur la précision de la présentation de la note succincte par rapport à la prise en compte du cadre logique et du budget s'il vous plaît. Urgent.

Réponse question 16 :

Il est confirmé qu'à l'étape de soumission de la note succincte, il faut soumettre un budget détaillé et un cadre logique conformément au format et contenu de la note succincte en Annexe (page 37 version française et 33 à 34 version anglaise) du DAP ;

Le dossier de la note succincte doit forcément inclure le cadre logique et le budget. Le canevas de la note succincte est décrit à la page 37 (Format et contenu de la note succincte). En plus, les autres annexes signalées à la page 36 doivent accompagner les propositions.

Question 17

Nous voulons savoir si c'est obligatoire d'inclure tous les objectifs et activités proposés ou c'est à nous de choisir les plus appropriés.

Réponse question 17 :

Il n'est pas obligatoire d'inclure tous les objectifs et activités proposés dans le Dossier d'Appel à Propositions. C'est à vous de choisir les plus appropriés et d'en faire un projet cohérent.